

# Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

## **Etaient présents :**

Guirec ARHANT, Maire,  
Marie-France GAULTIER, Franck SIMON, Jean LE MERDY, Marie-Pierre BODIN adjoints ;  
Frédéric ADAM, Louis AUGES, Nadine CABEC, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS, Marielle GUILLARD, Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE, Pascal RENAULT, Johanna PERROT, conseillers.

## **Absents excusés :**

Christian CAROU, procuration à Pierre MACE  
Madly VOISIN, procuration à Johanna PERROT  
Laurence KERIVEN, procuration à Marie Pierre BODIN

**Date d'envoi des convocations :** 21 novembre 2014.

**Secrétaire de séance :** Patrick FOURNIS

## **Assistait également à la séance :**

Monsieur Claude Jalliffier, Secrétaire Général.

## **Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2014  
Informations du Maire

### **FINANCES**

- Tarifs 2015.
- Décisions modificatives. Budget Commune.
- Indemnité de conseil au comptable public

### **INTERCOMMUNALITE**

- Transfert compétence Assainissement CCHT
- Transfert compétence Sentiers de randonnée CCHT
- Transfert compétence Espaces naturels CCHT

### **CULTURE**

- Convention de mise à disposition de locaux auprès de la CCHT. Ecole de musique
- Bibliothèque. Mise au pilon

## AFFAIRES SCOLAIRES

- Conventions TAP
  - Prestations de services.
  - Mise à disposition de personnel mutualisé.
- Transport scolaire. Marché.

## URBANISME

- Mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée ZAD
- Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme PLU

## PATRIMOINE

- Travaux au vieil évêché. Demande de subvention.

## AFFAIRES GENERALES

- Motion Destination Tourisme
- Convention Gazpar avec Grdf
- Passeport Escales- Port de plaisance
- Convention SDIS. Dénonciation
- Délégués au Conseil d'Administration du Lycée Savina

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2014. En l'absence d'observations ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Monsieur Patrick Fournis est désigné comme secrétaire de séance.

## **Informations du Maire**

Au titre des informations préalables à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire signale que la mission de remplacement de M. Claude Jalliffier en tant que secrétaire général s'achève le 21 décembre prochain. Une procédure de recrutement a permis de retenir un candidat, M. Erwan Hervé, en poste actuellement à Plourhan. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du transfert du personnel de l'antenne de l'entreprise COLAS de Minihiy-Tréguier vers Guingamp. C'est une situation inquiétante et redoutée que le Maire déplore. C'est surtout une situation très négative pour le personnel, environ 40 emplois, avec des incidences financières fortes (déplacements quotidiens, déménagements, contraintes personnelles, familiales et scolaires...).

Les élus de la Communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT) font le point sur ce dossier et des rencontres sont prévues avec le personnel concerné et les représentants de l'entreprise.

Monsieur Patrick Fournis signale qu'avec le départ de l'entreprise Colas, celui du Laboratoire d'analyses médicales, sans compter le transfert d'une pharmacie, c'est environ une perte de 60 emplois sur Tréguier. Le risque de désertification du centre ville est important et grave. La prise de contact en amont avec les entreprises est essentielle pour pérenniser les emplois en répondant aux attentes des entreprises. C'est le travail des élus.

Monsieur le Maire précise que c'est une question qui préoccupe les élus et que certains outils soumis à l'ordre du jour permettront d'apporter des débuts de réponse. Soutiens et encouragements aux salariés sont aujourd'hui indispensables.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite présentées à l'assemblée.

### **81/2014-Tarifs communaux 2015**

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances, informe l'assemblée que le tarif des différents services communaux, des droits d'occupation du domaine public et des mises à disposition de locaux a été examiné en commission le 20 novembre 2014.

Monsieur Franck Simon signale que les tarifs augmentent d'environ 1%, lorsque la décision d'augmentation a été prise. Tous les tarifs ne sont pas concernés par une hausse.

La proposition de la commission est décrite ci-dessous :

### **PROPOSITION :**

#### **1. LOCATION DE SALLES**

**(Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)**

Caution : 350 € ou paiement d'avance.

##### **1.1 Salle des Fêtes**

Forfait pour non nettoyage de la salle :

Pour un module	60 €
Pour la grande salle	130 €

#### **Réunions**

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

#### **Apéritifs**

Particulier ou association de Tréguier	112 €
Particulier ou association extérieur	145 €

### Arbres de Noël

Association de Tréguier	Gratuité
Particulier, association, entreprise extérieurs	145 €

### Animations, Lotos, repas

Association de Tréguier	167 €	1 animation gratuite/an
Association extérieure	230 €	
Particulier de Tréguier	192€	
Particulier Extérieur	260 €	

### Activités commerciales

Commerçants 1 <sup>er</sup> jour	270 €
Commerçants 2 émet jour	135 €

### 1.2 Location vaisselle (salle des fêtes)

Tarifs 2015 sans changement

Couvert complet : assiette creuse, plate, verre, couteau, fourchette ....

Moins de 50 couverts : 30 €

De 51 à 100 couverts : 60 €

De 101 à 150 couverts : 70 € puis 10 € par tranche de 50 couverts.

Caution pour la mise à disposition de la vaisselle : 50 €

Coût du matériel à remplacer :

Verre, tasse : 1 €	Plat rond : 8.5 €
Couverts : 0,5 € pièce	Plat rectangulaire : 13 €
Louche : 2.5 €	Soupière : 12 €
Assiette : 3 €	Verseuse : 10 €
Plat Ovale : 8 €	

### 1.3 Vieil Evêché/Salle des Ajoncs d'Or

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

## 2. CIMETIERES :

### 2.1 Concessions

Durée de 15 ans	200 €
Durée de 30 ans	350 €

### 2.2 Columbarium (un emplacement pour 3 urnes)

Durée de 15 ans	350 €
Durée de 30 ans	650 €
Droit d'ouverture pour le dépôt de chaque urne	40 €

### 2.3 Cavurne (pour 4 urnes)

Durée de 15 ans	300 €
Durée de 30 ans	550 €

## 3. PARKINGS, TROTTOIRS, ESPACES PUBLICS

### 3.1 Terrasses (année) :

21 € le m<sup>2</sup>.

### 3.2 Fête foraine au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Superficie de – de 20 m <sup>2</sup>	2.32€ par m <sup>2</sup>
Superficie de 21 à 40 m <sup>2</sup>	1.74 € par m <sup>2</sup>
Superficie supérieure à 41 m <sup>2</sup>	1.16 € par m <sup>2</sup>

### 3.3 Cirques au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Surface jusqu'à 200 m <sup>2</sup>			
	Premier jour		
		Avec ménagerie	111 €
		Sans ménagerie	66 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	77 €
		Sans ménagerie	45 €
Surface supérieure à 200 m <sup>2</sup>			

	Premier jour		
		Avec ménagerie	175 €
		Sans ménagerie	110 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	110 €
		Sans ménagerie	77 €

### 3.4 Autres espaces publics en dehors des festivités précédentes et du marché à compter du 01/01/2015 :

0.15 € par jour et par m<sup>2</sup>.

### 3.5 Autres espaces publics pour manèges et brocantes

Manège	Noel	100 € la semaine
Brocante	Professionnel	0.15 € /m2/jour
Brocante	Association Tréguier	Gratuité
Brocante	Association extérieure	0.15 € /m2/jour
Vide Grenier	Association Tréguier	Gratuité
Vide Grenier	Association extérieure	0.15 € /m2/jour

## 4. LE CLOITRE

Entrée adulte		2 €
Tarif réduit	Moins de 16 ans, groupes	1.50 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier Tréguier	30 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier extérieur	50 €
Réception privée	Particulier Tréguier	150 €
Réception privée	Particulier extérieur	250 €
NB : les réceptions privées à partir de 18h00 et jusqu'à 22 h00	Forfait (10 tables et 20 bancs)	100€

## 5. SERVICES PERI-SCOLAIRES

### 5.1 Cantine, tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015 :

Enfants de Tréguier et Minihy-Tréguier	2.69 € le repas
Enfants extérieurs	3.70 € le repas

### 5.2 Garderies tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015 :

Enfants de Tréguier et Minihy-Tréguier	1.42 € l'heure
Enfants extérieurs	1.72 € l'heure

## 6. TRAVAUX EN REGIE

Main d'œuvre horaire	37 €
<i>Matériel taux horaire</i>	
Camion plateau	30 €
Véhicule léger	24 €
Balayeuse	96 €
Tracteur	46 €
Gyrobroyeur	24 €
Desherbeur aquacide	57 €
Desherbeur thermique	19 €
Tondeuse auto portée	39 €
Tondeuse tractée	24 €
Débrousailluse	19 €

### **DEBAT :**

Monsieur Louis Augès déplore la faiblesse de la participation de la commune de Minihi-Tréguier pour la prise en charge des frais de fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire signale qu'un rapprochement est en cours avec les élus de Minihi-Tréguier pour modifier les règles actuelles.

En ce qui concerne le tarif du repas, dont le cout unitaire est de 5.20 €, la hausse du tarif est de 1 centime (2.69 €) pour les enfants de Tréguier et Minihi-Tréguier et de 2 centimes (3.70 €) pour les enfants des autres communes.

### **DECISION :**

La proposition du tarif 2015 est adoptée à l'unanimité.

### **82/2014-Décision modificative budgétaire N° 2/2014 -Commune de Tréguier**

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances rappelle que la première décision modificative budgétaire concernait la prise en compte de la notification de la subvention du FISAC pour l'aménagement du centre ville.

La commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2014 pour examiner l'exécution du budget 2014 de la commune. Une situation comptable à la date de la commission a permis de valider les modifications suivantes :

La mise en place des animations sur les quais cet été génère une dépense supplémentaire de 11 000 €. (Article 611/chapitre 011)

L'entretien bisannuel des chéneaux de la cathédrale non prévu au budget primitif est à inscrire en dépense pour 7 000 €. (Article 61522/chapitre 011)

Enfin des annulations de titre sur des exercices antérieurs sont à inscrire pour 2 345.35 € (Article 673/chapitre 67).

La réduction du montant des indemnités du Maire et des conseillers et un prélèvement sur les dépenses imprévues assurent l'équilibre de la décision.

**Section de fonctionnement : Dépenses**

Chapitre	Observation	Articles	Décision
011 Charges à caractère général	Mise en place d'animations sur les quais	611	+ 11000 €
803 500 €			
	Entretien bâtiments	61522	+ 7 000 €
67 Charges exceptionnelles	Titres annulés	673	+ 2 345.35 €
1 450 €			
		<b>Total</b>	<b>+ 20 345.35 €</b>
65Autres charges de gestion courante	Indemnités Maire et conseillers	6531	-5 500.00 €
337 971 €			
022 Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	022	- 14 845.35 €
201 261.94 €			
		<b>Total</b>	<b>- 20 345.35 €</b>

**PROPOSITION :**

Monsieur Franck Simon propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 présentée dans le tableau ci-dessus et équilibrée à hauteur de 20 345.35 €.

**DECISION :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**83/2014-Indemnité de conseil au comptable du trésor public de Tréguier.**

Monsieur Franck Simon expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**PROPOSITION :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Franck Simon propose à l'assemblée :

DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gwenaëlle SEVENET, Receveur Municipal.

DE LUI ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

### **DEBAT :**

Monsieur Pierre Macé souligne qu'il n'appartient pas aux collectivités locales de payer les agents de l'Etat. Les diminutions des dotations et les efforts demandés aux contribuables sont incompatibles avec ce type d'indemnités.

Monsieur Loïc De Coëtlogon demande si cette indemnité est obligatoire.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité n'est pas obligatoire et qu'elle correspond à des missions complémentaires de conseil permanent et particulier. A ce titre, la personne concernée a établi une étude financière rétrospective mettant en évidence les marges de manœuvre de la commune.

Monsieur Jean Yves Kerharo souligne que cette indemnité est versée par les syndicats qui sous utilisent les services du trésor public.

Monsieur Patrick Fournis comprend le point de vue de M. Macé au moment où l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et comprend également les missions d'assistance et de conseil du poste comptable de Tréguier.

Monsieur le Maire ajoute que cette indemnité existe depuis longtemps, qu'elle est nominative, qu'elle peut être retirée et qu'elle est minime par rapport au service rendu.

### **DECISION :**

Les décisions sont adoptées par 21 voix pour et 2 voix contre (Pierre Macé et Loïc De Coëtlogon).

## **84/2014-Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Haut Trégor (CCHT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la CCHT a accepté le 2 octobre 2014 de recevoir la compétence en matière d'assainissement collectif. Cette compétence facultative n'existait auparavant que pour les constructions, extensions, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration d'intérêt communautaire.

Dans sa délibération en date du 3 octobre 2014, le conseil communautaire demande aux communes de se prononcer dans un délai de 3 mois et demande au Préfet des côtes d'Armor un délai de un an pour la mise en œuvre effective de la compétence afin de caler avec tous les acteurs le meilleur mode de gestion possible.

Aujourd'hui, le service de l'assainissement collectif de la ville de Tréguier est confié au syndicat intercommunal de Kernevec. Si les communes adhérentes à ce syndicat acceptent le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCHT, le mode de gestion de la compétence aura des conséquences directes sur le fonctionnement du syndicat qui, par ailleurs aura toujours à gérer la compétence eau potable.

La commune de Minihi-Tréguier a déjà donné un avis favorable sur cette modification statutaire.

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'ACCEPTER la modification statutaire en matière d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor tel que suit

« III-Compétences facultatives :

#### **a)compétence assainissement**

**Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration. »**

### **DEBAT :**

Monsieur Louis Augès signale que ce transfert se fait avec un bandeau sur les yeux.

Monsieur le Maire souligne que les élus communautaires devront faire preuve de la plus grande vigilance sur l'état des lieux et les choix de gestion en régie ou en affermage. Tout est à faire et au final c'est le tarif payé par l'utilisateur qui sert d'ajustement.

Monsieur Jean Yves Kerharo observe que le Syndicat de Kernevec gèrera l'eau uniquement et que les administrés peuvent obtenir des informations et ont un droit de regard sur les délibérations des diverses assemblées d'élus concernées.

Monsieur le Maire ajoute que le délai d'un an pour mettre en œuvre la compétence ne sera pas de trop.

### **DECISION :**

La proposition est adoptée par 22 voix pour et 1 abstention (Louis Augès).

### **85/2014-Communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT)**

#### **Définition de l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnée.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait des statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière d'environnement et notamment de sentier de randonnées,

#### **« II-a – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- *Aménagement, balisage, entretien et animation du réseau de sentiers de randonnées du Schéma Directeur Communautaire »*

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de la CCHT a proposé de définir le contenu de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnées et chaque conseil municipal doit se prononcer.

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée

DE PRECISER que l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnées est le suivant :

« La communauté de communes du Haut Trégor assure le balisage, l'entretien manuel et les petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire qui sont définis comme suit:

–Le GR 34 sur l'ensemble de son linéaire en Haut Trégor;

–Les boucles de randonnées intercommunales ou permettant une connexion entre deux communes du territoire ou une collectivité voisine;

–Les sentiers mettant en valeur un patrimoine (naturel et bâti) unique à l'échelle de la Communauté de Communes;

–Les sentiers d'interprétation du patrimoine (naturel et bâti) existants (Sentier de l'eau - Pommerit Jaudy, Sentier de la chauve souris - Hengoat; Sentier de La Roche Derrien, Sentier du Gouffre de Plougrescant) et les projets nouveaux à condition qu'ils soient complémentaires de ceux existants.

Les sentiers d'intérêt communautaire devront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les sentiers passant en terrains privés devront avoir des conventions de passage tripartites (Communes, CDC Haut Trégor, propriétaires) conformes et à jour.»

**DECISION :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**86/2014-Communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT)**  
**Définition de l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait des statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière d'espaces naturels

« II-a – **Protection et mise en valeur de l'environnement** :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels d'intérêt communautaire »*

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de la CCHT a proposé de définir le contenu de l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels et chaque conseil municipal doit se prononcer.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

DE PRECISER que l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels est le suivant :

« Sont définis comme d'intérêt communautaire:

- Les espaces propriétés du Conservatoire du Littoral;
- Les espaces publics dont les richesses naturelles justifient une reconnaissance au titre des Z.N.I.E.F.F, des directives européennes « oiseaux » ou « habitats ».
- Les étangs de Milin Saezh (Langoat, Minihy Tréguier) et les parcelles en zone ND à Pommerit Jaudy dont la CDC Haut Trégor est propriétaire. »

**DECISION :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**87/2014-Convention relative à la location d'un immeuble communal auprès de la Communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT) pour l'installation de l'école de musique communautaire.**

Madame Marie France Gaultier expose à l'assemblée que la communauté de communes du Haut Trégor (CCHT) et la ville de Tréguier se sont rapprochées pour permettre l'installation de l'école de musique communautaire dans les locaux de l'école de Goas Mickael.

Le conseil communautaire de la CCHT, par délibération en date du 26 février 2014, a acté que l'enseignement de la musique était une pratique culturelle d'intérêt communautaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les anciens locaux du SIVU ne répondant plus aux normes actuelles, la ville de Tréguier propose d'accueillir l'école de musique du Haut Trégor dans l'ancienne école Goas Mickael où un enseignement similaire à celui du SIVU et celui de l'école du Léguer au Jaudy y sera dispensé.

Madame Marie France Gaultier expose que la ville de Tréguier met donc à disposition de la CCHT les locaux de l'école de Goas Mickael dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition de 9 espaces pour une superficie de 376 m<sup>2</sup>,
- Charges locatives sauf l'entretien des locaux pour le compte de la ville de Tréguier,
- Location mensuelle de 850 €, couvrant les charges de fonctionnement,
- Durée d'un an avec reconduction annuelle tacite.

**PROPOSITION :**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Madame Marie France Gaultier propose à l'assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la CCHT et la ville de Tréguier,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer la convention,

**DEBAT :**

Monsieur Patrick Fournis demande si l'école de musique fonctionne sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire précise que des créneaux horaires correspondent à des temps scolaires et que des adultes bénéficient également de cours en début de soirée. La commune met à disposition un local dans le centre ville qui correspond aux besoins de l'école de musique. L'équipe enseignante souligne, par ailleurs, les conditions d'hébergement très positives en termes de locaux.

**DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **88/2014-Bibliothèque communale. Régulation des collections.**

Madame Marie France Gaultier présente à l'assemblée la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale. Les critères de même que les modalités d'élimination sont les suivants :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou que le contenu est manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison sont proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération...), ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Ils sont tamponnés pilon. Le procès verbal mentionne également le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire.
- Madame Marianne Depinois, Responsable de la bibliothèque municipale est chargée de procéder à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre de la régulation des collections.

Aujourd'hui la demande de mise au pilon concerne :

- 106 cassettes vidéo
- 111 Revues
- 165 Livres jeunesse
- 197 Romans

### **PROPOSITION :**

Madame Marie France Gaultier propose donc à l'assemblée :

DE VALIDER la demande de mise au pilon exposée ci-dessus

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre les modalités de régulation des collections.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

**89/2014-Temps d'activités périscolaires (TAP) – Animations pédagogiques par des agents de la communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT) Convention**

Madame Marie France Gaultier, expose à l'assemblée que des agents de la CCHT effectueront des animations pédagogiques sur les temps d'activités périscolaires définis par les communes de Tréguier et Minihy-Tréguier.

Une convention fixe le cadre et les modalités d'intervention des agents de la CCHT.

Les interventions prévues concernent des activités multimédia, des activités manuelles, de la musique, des séquences d'éducation à l'environnement et des activités sportives sur la base du tableau suivant :

Période	Jour	Activité	Durée en heures	Personnel
08/09/14 au 17/10/14	mardi	Multimédia	2	Adjoint animation
03/11/14 au 19/12/14	mardi	Activité manuelle	2	Adjoint animation
05/01/15 au 06/02/15	lundi	Sport	2	Etaps
05/01/15 au 06/02/15	mardi	Sport	2	Etaps
05/01/15 au 06/02/15	jeudi	Sport	2	Etaps
23/02/15 au 10/04/15	lundi	Sport	2	Etaps
23/02/15 au 10/04/15	mardi	Education à l'environnement	1 heure 15	Technicien
27/04/15 au 03/07/15	mardi	Musique	2	Dumiste

Le cout des animations sera facturé sur 2 périodes sur la base des frais de personnel uniquement.

**PROPOSITION :**

Madame Marie France Gaultier propose donc à l'assemblée, après avoir présenté le projet de convention :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des agents de la CCHT pour l'animation des temps périscolaires

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention

**DEBAT :**

Monsieur Richard Landormy demande si la mise à disposition revêt un caractère obligatoire et si le recours à des prestataires privés a été étudié.

Madame Marie France Gaultier précise que les animateurs proviennent de divers horizons (privé, associatif, collectivités territoriales) et qu'ils sont qualifiés et disposent des diplômes nécessaires pour intervenir auprès des élèves.

## **DECISION :**

Les propositions sont adoptées par 22 voix pour et une abstention (Richard Landormy)

### **90/2014-Temps d'activités périscolaires (TAP) – Mise à disposition d'un agent coordinateur de la communauté de Communes du Haut Trégor (CCHT) au près de la ville de Tréguier.Convention.**

Madame Marie France Gaultier, expose à l'assemblée qu'un agent coordinateur est mis à la disposition de la ville de Tréguier pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.

Une convention fixe le cadre et les modalités d'intervention du coordinateur de la CCHT.

Cet agent, titulaire d'un BAFD, assure en relation avec les services et les élus de Tréguier et Minihiy-Tréguier un suivi et une coordination entre les différents intervenants. L'agent assure 10 heures hebdomadaires de travail à Tréguier et sa mise à disposition est gratuite.

## **PROPOSITION :**

Madame Marie France Gaultier propose donc à l'assemblée, après avoir présenté le projet de convention :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'un agent coordinateur de la CCHT pour le suivi des temps périscolaires

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention

## **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.



## **91/2014-Marché de transport 2015**

Monsieur Franck Simon expose que dans le cadre du fonctionnement des écoles (maternelle, élémentaire, lycée) et des services proposés à la population (foyer logement), la ville de Tréguier doit faire appel à un prestataire de service afin d'assurer le transport collectif des personnes (enfants, personnes âgées).

Ces prestations concernent :

- la ligne de car Tréguier (Lycée) ⇔ Guingamp (Gare)
- la navette école maternelle Marie Perrot ⇔ Garderie municipale
- la navette Foyer Logement pour Personnes âgées ⇔ Marché forain
- des prestations à la demande (marché à bons de commande)

La ville de Tréguier a décidé de lancer une consultation en vue de réaliser ces prestations qui seront donc réparties en 4 lots :

- Lot n°1 - ligne de car Tréguier (Lycée) ⇔ Guingamp (Gare)
- Lot n°2 - navette école maternelle Marie Perrot ⇔ Garderie municipale
- Lot n°3 - navette Foyer Logement pour Personnes âgées ⇔ Marché forain
- Lot n°4 - prestations à la demande (marché à bons de commande)

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable deux fois à l'échéance pour une nouvelle période de 1 an soit une durée maximale de 3 ans.

Le marché sera passé à prix fermes la première année, révisables les années suivantes selon la procédure adaptée conformément à l'article n°28 du code des marchés publics. L début de mise en œuvre des prestations est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **PROPOSITION :**

Monsieur Franck Simon propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER les modalités de passation du marché de transport décrites ci-dessus

D'AUTORISER monsieur le maire à lancer la consultation sur la base d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics

D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

## **92/2014-Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre du secteur sauvegardé**

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1998 a été créé à la demande du Conseil Municipal de TREGUIER (séance du 2 mars 1998), une zone d'aménagement différé sur le périmètre du secteur sauvegardé soumis au règlement national d'urbanisme.

La durée de validité de cette ZAD était de quatorze ans, et se trouve à ce jour expirée.

Pour les mêmes raisons que précédemment, la ville de TREGUIER souhaite se munir d'un outil de maîtrise foncière.

Le centre ville de TREGUIER présente un intérêt architectural et historique exceptionnel. C'est pourquoi y a été délimité un secteur sauvegardé par arrêté ministériel du 27 juin 1985.

Le 2 mars 2007, le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de TREGUIER est étendu en application des articles L 31361 à L 313-3 et R 313-1 à R 313-23.

Le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur est toujours à l'étude.

De ce fait, ce secteur n'est pas actuellement couvert en totalité par le plan d'occupation des sols et continue d'être régi en partie par le règlement national d'urbanisme. La commune ne peut donc sur la partie RNU y instaurer un droit de préemption urbain.

Or, ce secteur central est particulièrement stratégique au plan de l'action publique pour la mise en œuvre des politiques communales, qu'il s'agisse d'habitat ou de développement économique et particulièrement touristique. La commune peut également être appelée à réaliser dans ce secteur des opérations de création d'équipement collectif. Enfin s'agissant du cœur historique de la ville et de ses abords, la municipalité doit pouvoir intervenir pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Il apparaît essentiel que la commune puisse disposer d'un instrument de maîtrise foncière sur ce nouveau périmètre.

### **PROPOSITION :**

Monsieur Jean Le Merdy propose donc à l'assemblée

DE SOLLICITER de Monsieur Le Préfet des côtes d'Armor la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre du secteur sauvegardé,

DE PRECISER que le bénéficiaire du droit de préemption sera la ville de Tréguier pendant une durée de 6 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral créant la ZAD

### **DEBAT :**

Monsieur Patrick Fournis souligne que cet outil est primordial pour la commune. Il s'agit d'accélérer le règlement du secteur sauvegardé, car le SCOT de Lannion présente des

dispositions sur le commerce qui vont à l'encontre de la situation de Tréguier. Par ailleurs, la représentativité de Tréguier au sein de l'organisme chargé d'élaborer le Scot est insignifiante par rapport à Lannion Trégor Communauté(LTC).

Monsieur le Maire est d'accord avec l'analyse présentée par Monsieur Patrick Fournis, notamment sur la position dominante de LTC, et confirme que le droit de préemption sur le périmètre du secteur sauvegardé est essentiel pour Tréguier. La ZAD permet de contrôler l'érosion des commerces du centre ville vers les secteurs périphériques.

Madame Nadine Cabec estime qu'une baisse de chiffre d'affaires d'un commerce peut inévitablement engendrer un départ du centre ville et souligne qu'un travail sur le stationnement est à mener rapidement.

Monsieur le Maire souligne qu'il est désolé d'apprendre par la presse que des commerces ferment et que les moyens n'existent pas pour contrôler les départs. La ZAD et le PLU doivent permettre ce contrôle.

Madame Marielle Guillard évoque le dossier de la circulation et du stationnement en ville en sollicitant une mise en œuvre d'une large concertation avec les acteurs économiques de centre ville.

Monsieur Franck Simon précise que des réunions avec les différents utilisateurs de la place se sont déroulées en juin en présence des commerçants.

Madame Marie France Gaultier ajoute que les questions ont été posées sur l'aménagement actuel du centre ville.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **93/2014-Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville de Tréguier a l'obligation de faire évoluer son Plan d'Occupation des Sols (POS) qui deviendra, après révision générale, Plan Local d'Urbanisme(PLU). La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 24 novembre 2014 a pris acte de cette révision. La loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme renoué) du 24 mars 2014 prévoit que le POS deviendra caduc à compter du 1er janvier 2016 dans l'hypothèse où il n'aurait pas été révisé et transformé en PLU. Si une procédure de révision est engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans suivant la date de publication de la loi ALUR, soit au plus tard le 23 mars 2017. Pendant la période de révision, le POS continuera de s'appliquer.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV) dont le périmètre est soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme est toujours en cours

d'élaboration. Ce document de protection du secteur sauvegardé (Arrêté du Ministre d'Etat, des affaires culturelles et de l'équipement en date du 9 août 1966 créant un secteur sauvegardé sur la commune de Tréguier) est essentiel pour la commune sur le plan historique, patrimonial, touristique et économique. Le PSMV qui vaut document d'urbanisme fera l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral conformément à l'article R 313-13 du code de l'urbanisme et s'intégrera dans le futur PLU.

Par ailleurs, la commune envisage un classement en station de tourisme impliquant l'existence d'un PLU approuvé ou en cours d'élaboration. Cette appellation permet de conserver des moyens de financement dont les droits de mutation et des éléments de la dotation forfaitaire. Le dossier de demande de classement doit être déposé au plus tard en décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les objectifs généraux et particuliers poursuivis en matière d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal sont :

#### Les objectifs généraux :

- Il s'agit d'intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives et réglementaires et notamment:
  - la loi SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
  - la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
  - la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006,
  - la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009,
  - la loi dit « Grenelle 1 » du 3 août 2009
  - la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 »
  - l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application.
  - La loi ALUR du 24 mars 2014
- Il s'agit de définir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- Il s'agit aussi d'assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra-communaux comme le SCOT.

#### Les objectifs particuliers :

Conformément aux articles L 121-1 et L 110 du code de l'urbanisme la commune souhaite :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des ensembles urbains, la préservation des espaces naturels et des paysages

- Maitriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain
  - Préserver le patrimoine architectural et urbain
  - Préserver les sites, les milieux et les paysages naturels
  - Préserver les espaces remarquables
  - Prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine
  - Mettre en valeur les entrées de ville
  - Favoriser les énergies renouvelables
  - Valoriser le patrimoine existant
  - Réaménager l'espace portuaire en développant le port de plaisance et en limitant les activités du port de commerce
  - Développer les activités liées au nautisme
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat
    - Poursuivre le développement économique de la commune avec des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.
    - Veiller à une utilisation économe de l'espace et permettre une mixité sociale et intergénérationnelle
    - Améliorer l'offre en matière d'équipements et de services
    - Poursuivre la valorisation du cœur de ville
    - Développer l'offre de logements et la diversifier notamment par réhabilitation du patrimoine ancien
- Une utilisation intelligente de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement
    - Maitriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville
    - Promouvoir les modes de transports doux
    - Tendre vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'ensemble des objectifs généraux et particuliers vise sur le fond à :

- La préservation de la qualité architecturale de la commune
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie
- Le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle
- Le développement des services et des activités économiques
- L'affirmation de l'identité culturelle de la capitale historique du Trégor.

En applications des articles R 123-4 à R123- 9 du code de l'urbanisme, le zonage se composera :

- R 123-5 : de zones urbaines U
- R 123-6 : de zones d'urbanisation future AU

- R 123-7 : de zones agricoles A
- R 123-8 : de zones naturelles N

Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développements durables
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Un règlement
- Des annexes

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est tenu d'organiser la concertation en continu tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. Cette concertation doit associer obligatoirement les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le conseil municipal est libre de choisir les modalités de la concertation qui pourra se dérouler comme suit :

- Affichage des délibérations et de panneaux explicatifs en mairie pendant toute la durée de la procédure dans un local dédié
- Publication dans la presse locale d'une information relative à la concertation
- Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population
- Publication d'articles d'information dans l'écho du tertre
- Publication d'un numéro spécifique de l'écho du tertre sur le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement
- Registre mis à disposition du public en mairie, afin de recueillir les observations du public.
- Organisation de 2 réunions publiques au minimum
- Des permanences seront tenues en mairie par les élus et les techniciens dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

### **PROPOSITION :**

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tréguier approuvé le 3 juin 1987 et ses modifications successives,
- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L121-1 et suivants, L123-6 et L300-2

**DE PRESCRIRE** la révision générale du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, en vertu des articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue d'atteindre les objectifs énumérés ci-avant,

D'OUVRIR une concertation selon les modalités énumérées ci-avant,

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-16, R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DE L'AUTORISER à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation notamment pour choisir le bureau d'études chargé de produire toutes les pièces du dossier de PLU,

DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du POS et sa transformation en PLU,

DE CHARGER la commission municipale Urbanisme du suivi de l'étude de transformation du POS en PLU.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune et suivants,

DE PRECISER que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU,

DE NOTIFIER la présente délibération aux organismes prévus à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- Mme le Sous-préfet de LANNION,
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor,
- M. le Président de Lannion-Trégor Communauté,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
- M. le Président du Centre national de la propriété forestière
- M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.)
- M. le Président de la Commission locale de l'eau,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Trégor
- MM les Maires des Communes limitrophes,
- Mrs les Présidents et personnes responsables de Natura 2000 pour les zones concernées sur la commune de Tréguier,
- M. le Président du Comité de bassin versant concerné,

Conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :

- Les Maires des communes voisines,
- Les Etablissements public de coopération intercommunale auxquels adhère la commune de Tréguier,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural.
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R123-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans la presse locale (Ouest France ; le télégramme ; le Trégor)

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire souligne que c'est un rendez-vous que l'on a retardé, mais qui est aujourd'hui indispensable.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **Information sur les « Destinations touristiques »**

Monsieur le Maire expose que la Région Bretagne perd une part de marchés en tourisme et souhaite donc mettre en place 10 destinations touristiques afin de redynamiser la fréquentation en Bretagne. Ces destinations serviront également de support pour l'attribution des subventions.

Aujourd'hui l'appellation proposée pour le territoire serait « Baie de Morlaix-Côte de granit Rose ». La destination Bréhat-Paimpol serait donc séparée de la destination bien que ces sites soient importants au niveau de l'attrait touristique du secteur. Un premier projet incluait pourtant Paimpol.

Après échanges avec les représentants des communautés de communes du secteur et les professionnels du tourisme la destination doit contenir la région de Paimpol. Ainsi, la Communauté de Communes du Haut Trégor, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et la Communauté de Communes de Paimpol Goelo ont adopté une motion commune pour élargir le territoire sous l'appellation « Côte de Granit Rose : de Batz à Bréhat ».



## **94/2014-Vieil évêché -Travaux et demande de subvention**

Monsieur le Maire tient à faire le point sur la situation du vieil évêché dont une partie est aujourd'hui interdite d'accès et d'utilisation.

Suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France un diagnostic a été réalisé pour connaître l'état sanitaire du bâtiment et une intervention sur les poutres et la maçonnerie tout comme sur la toiture est envisagée à court terme. Le recours à un couvreur également est urgent pour résorber les infiltrations d'eau qui dégradent les maçonneries.

Une première entreprise en maçonnerie propose une intervention sur plusieurs postes pour rendre la stabilité au bâtiment et lui permettre son accessibilité. Le montant de cette opération s'élève à 8 078.40 € TTC. (Sarl Le Boulzec)

Une seconde entreprise de couverture propose son intervention de révision complète de la toiture pour un montant de 2 469.00 € TTC. (Entreprise Dubois G.)

Ces travaux complets d'urgence représentent au total 10 547.40 € TTC et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat, la région et le département.

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

D'APPROUVER les devis présentés par les entreprises Sarl Le Boulzec et Dubois G pour les montants respectifs de 8 078. 40 € TTC et 2 469.00 € TTC

DE DEMANDER l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de L'Etat chargés des monuments historiques

DE SOLLICITER les aides financières maximales de l'Etat, la région et le département pour ces travaux à hauteur de 10 547.40 € TTC

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **95/2014-Convention entre la Ville de Tréguier et GRDF pour la pose de compteurs de télérelève sur des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que GRDF a mis au point un nouveau type de compteur communicant qui permet d'améliorer la qualité de facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur des index réels. Ce type de compteur permet aussi de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation. Ce type de produit correspond à l'attente des clients de GRDF en termes de fiabilité.

Baptisé GAZPAR, le principe de généralisation et de déploiement sur le territoire de ces compteurs communicants, nécessite la mise en œuvre de concentrateurs avec antennes sur des points hauts de la commune.

La ville soutient la démarche de GRDF et accepte d'héberger des concentrateurs sur des bâtiments communaux. Un seul site serait retenu en partie haute de la ville, avec un autre site en partie basse.

- Hôtel de ville
- Salle des fêtes
- Bureau du port

La convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur prendra en considération les sites proposés. La pose, le suivi, l'entretien de ces équipements relève de GRDF qui versera une indemnité de 50 € par an et par site. Le montant est révisable annuellement.

La convention est signée pour une durée de 20 ans.

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention avec GRDF

DE L'AUTORISER à la signer

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées par 22 voix pour et une abstention ( Marielle Guillard).

### **96/2014-Port de plaisance. Adhésion au Passeport Escales**

Monsieur Jean Le Merdy présente à l'assemblée le principe de fonctionnement du Passeport Escales.

Il permet aux plaisanciers titulaires d'une place de port à l'année de faire escale gratuitement cinq nuits ou plus dans d'autres ports partenaires en échange de la place qu'il libère temporairement. Il suffit de déclarer les périodes d'absence à la capitainerie.

Le système présente un double intérêt. Les plaisanciers bénéficient de nuitées d'escales gratuites et les ports peuvent utiliser leurs places libérées. C'est une solution au manque de places dans les ports et une offre complémentaire de places pendant la période estivale.

Le réseau des ports participants correspond à un bassin de navigation qui s'étend de l'Atlantique à la Manche, de l'Espagne à Granville en passant par l'Angleterre, pour près d'une centaine de ports.

Le cout de l'adhésion au réseau correspond à la délivrance des cartes à puce pour les plaisanciers 10 € pour 3 ans sur la base de 360 cartes. Ensuite le port offre 5 nuitées sur la base d'une valeur moyenne de 25 € pour un bateau de 9ml. L'ensemble des frais est évalué à 635 € HT pour 2015 dont l'acquisition des cartes, la formation et l'accès au service.

Le réseau est largement implanté en Angleterre. Cette clientèle constitue un apport non négligeable dans le chiffre d'affaires du port, et Tréguier reste un des derniers ports non-adhérent. Une période d'essai d'un an est autorisée.

### **PROPOSITION :**

Après avoir présenté la convention, Monsieur Jean Le Merdy propose à l'assemblée

D'APPROUVER les termes de la convention Passeport Escales

D'AUTORISER Monsieur le maire à la signer

### **DEBAT :**

Monsieur Patrick Fournis demande si les ports voisins adhèrent au mécanisme.

Monsieur Jean Le Merdy informe que les ports de Lézardrieux et Saint-Quay Portrieux comme Tréguier vont rentrer dans le réseau en 2015. L'adhésion est aujourd'hui incontournable d'autant plus qu'une large clientèle anglaise utilise ce passeport.

Monsieur Louis Augès demande des informations sur la présence de la ville sur le salon nautique.

Monsieur Jean Le Merdy rappelle que la présence s'est arrêtée en 2008, mais qu'une réflexion est envisageable pour une participation en 2015.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **97/2014-Convention entre le Service Départemental d'incendie et de secours et la ville de Tréguier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une réunion de travail entre les représentants du SDIS et les élus de Tréguier, d'un commun accord, il a été décidé de résilier les conventions actuelles relatives à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires employés dans une collectivité territoriale.

De nouvelles conventions plus adaptées permettent une prise en compte des disponibilités pour formation et des disponibilités opérationnelles, dans un contexte financier révisé.

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Maire souligne notamment que la commune ne perçoit aucune compensation lorsqu'un employé communal s'absente pour une opération de secours et propose donc à l'assemblée :

DE RESILIER les conventions existantes relatives à la disponibilité des sapeurs pompiers employés par la ville de Tréguier,

DE L'AUTORISER à signer les nouvelles conventions pour les agents de la Ville concernés.

### **DECISION :**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **98/2014-Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement- Lycée SAVINA de Tréguier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une instruction en date du 5 novembre 2014 précise les modifications intervenues pour la désignation des représentants de collectivités locales au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Par délibération en date du 23 avril 2014 le conseil municipal a désigné trois délégués (3 titulaires et 3 suppléants) au conseil d'administration du Lycée Savina de Tréguier. La circulaire précise qu'à compter du 3 novembre 2014 le nombre de délégués est de deux (2 titulaires et 2 suppléants).

Délégués Lycée Savina	Titulaires actuels	Suppléants actuels
Délibération 34/2014 du 23 avril 2014	Marie France GAULTIER	Anne LE DANTEC
	Marie GUYADER	Johanna PERROT
	Monique DECARSIN	Chantal LE GOASTER

### **PROPOSITION :**

Après concertation entre les délégués titulaire et les délégués suppléant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le nouveau tableau des délégués

Délégués Lycée Savina	Titulaires	Suppléants
	Marie France GAULTIER	Chantal LE GOASTER
	Marie GUYADER	Johanna PERROT

## **DECISION :**

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **Questions diverses**

Monsieur Patrick Fournis attire l'attention de l'assemblée sur la filière post-bac du Lycée Savina et notamment la section BTS. Il propose que la ville sollicite des informations sur le maintien de cette filière, estimant qu'au regard du projet d'établissement une vigilance s'impose.

Monsieur Pascal Renault informe l'assemblée que depuis le mois de juin les élèves des auto-écoles de la région de Tréguier doivent systématiquement passer l'examen du code de la route à Paimpol, alors qu'auparavant cet examen était organisé dans la salle des fêtes de Tréguier.

Monsieur le maire signale qu'un courrier sur ce sujet a été adressé à l'administration DDTM sans réponse actuellement. Il fait remarquer que le déplacement de 2 agents de l'Etat est plus aisé que le déplacement de 70 élèves en moyenne de Tréguier vers Paimpol !

Monsieur Patrick Fournis rappelle que les comptes-rendus des commissions doivent faire l'objet d'une communication à tous les conseillers municipaux et pas seulement aux membres de la commission. Cette formule permet aux conseillers de prendre connaissance du travail des diverses commissions.

Monsieur Louis Augès demande également que les projets de délibérations soient communiqués par mail aux conseillers municipaux 8 jours avant la séance du conseil.

Monsieur le Maire répond favorablement aux deux demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.